

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 16 MAI 2025*L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de mai à 19 H 00***OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES****Approbation des modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **9 mai 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/093**Présents :****M. Xavier HAQUIN, Maire****M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, Adjoint au Maire.****M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Conseillers Municipaux.****Absents excusés ayant donné pouvoir :****M. LEDEUR****(pouvoir à M. HAQUIN)****Mme CHESNEAU MUSTAFA****(pouvoir à M. NACCACHE)****Mme LEMARCHAND****(pouvoir à M. BLANCHARD)****Mme DEHAS****(pouvoir à Mme MEZIERE)****M. KEBABTCHIEFF****(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)****Mme CAUZARD****(pouvoir à Mme LACOUTURE)**

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 20/05/2025**Publiée le : 21/05/2025****Le Maire,**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délai et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES :

Approbation des modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 6 mai 2025 ;

VU le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'Action éducative, modifié par la délibération n°2023/072 le 14 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'évolution des activités périscolaires et extrascolaires et par conséquent, la nécessité de modifier leurs modalités d'accueil, d'inscription, de réservation et de facturation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les modalités de réservation de la restauration scolaire compte tenu de l'ouverture prochaine de la Cuisine Centrale en liaison chaude et de son mode de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur des activités périscolaire et extrascolaires à ces évolutions ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur en vigueur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre ce nouveau règlement à compter du 1^{er} septembre 2025.

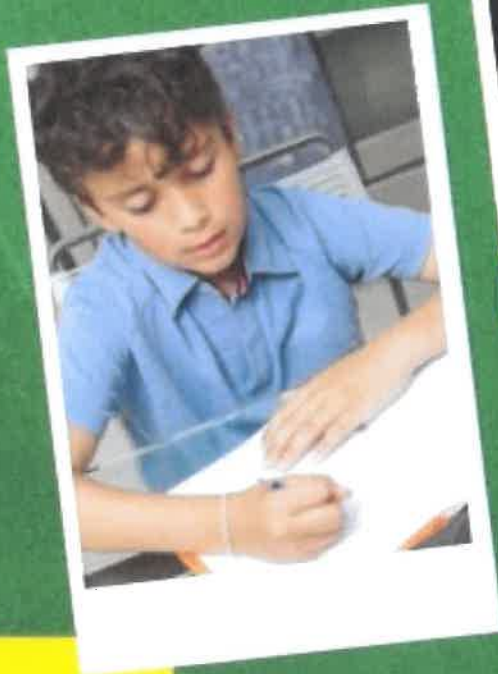
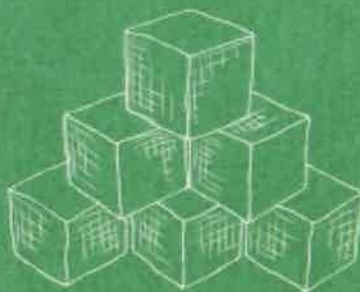


Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



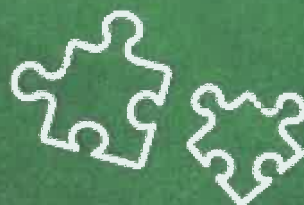
Vu pour être annexé à
délibération n° 25103 du 16/05/2025
ERMONT le 22/05/2025
Le Maire



À COMPTER DU 1^{ER}/09/2025

**ACCUEILS DE LOISIRS,
ACCUEIL PRÉ ET POSTSCOLAIRE
PAUSE MÉRIDIDIENNE**

DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION



Port@il
Famille

VILLE d'ERMONT

portail-ermont.ciril.net



Chers parents, chers Ermontois,

Permettre à chaque enfant de grandir, d'apprendre et de s'épanouir dans les meilleures conditions possibles est l'une de nos priorités. C'est dans cet esprit que la Ville d'Ermont s'engage chaque jour à proposer un cadre éducatif et bienveillant autour du temps scolaire.

L'accueil du matin, la pause méridienne, les accueils en ALSH, l'étude dirigée qui devient un Atelier d'aide aux leçons ou encore l'accompagnement après la classe ne sont pas de simples services : ils sont une continuité éducative essentielle pour les enfants et un soutien précieux pour les familles.

Dès septembre 2025, la restauration scolaire connaîtra une évolution importante avec la mise en place de la liaison chaude assurée par notre cuisine centrale. Cette démarche vise à garantir une meilleure qualité nutritionnelle, davantage de fraîcheur et un service plus respectueux des besoins des enfants.

C'est une volonté politique forte en faveur du bien-manger et du bien-être, auquel je me suis engagé aux côtés des Elus de la majorité et de l'administration.

L'accueil périscolaire et les Ateliers d'Aide Aux Leçons continueront d'être encadrés par des équipes impliquées, soucieuses de proposer des activités éducatives, ludiques, et adaptées à chaque âge.

Ce règlement que vous tenez entre les mains vise à garantir une organisation claire, équitable et sécurisante pour tous. Il fixe un cadre que nous souhaitons lisible, respecté et co-construit avec vous, car la réussite de ces services repose aussi sur la confiance mutuelle entre la commune, les familles et les équipes éducatives.

Je vous remercie pour votre implication au quotidien et pour la confiance que vous nous accordez ainsi qu'à nos services municipaux.

Très cordialement,

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Sommaire

LES SERVICES PROPOSÉS

LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES
LA PAUSE MÉRIDienne
L'ACCUEIL DE LOISIRS
LES SÉJOURS

LES RÈGLES DE VIE

LE RESPECT
LE VIVRE ENSEMBLE
LA LAÏCITE
LES TENUES
LES SANCTIONS
LA SANTÉ
LA COMMUNICATION
ASSURANCE
DROIT À L'IMAGE

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

LE PORTAIL FAMILLE
L'INSCRIPTION
LE CHOIX DU TYPE DE MENU
LE CALCUL DU QUOTIEN FAMILIAL
LES RÉSERVATIONS
LE PAIEMENT DES FACTURES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement des services périscolaires (matins, midis, soirs et mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires) organisés par la direction de l'Éducation.

Les activités périscolaires sont accessibles aux enfants résidant à Ermont et aux enfants scolarisés à Ermont.

Les activités extrascolaires sont uniquement accessibles aux enfants résidant à Ermont.

PRINCIPALES DISPOSITIONS

L'inscription aux activités péri et extrascolaires ouvre les droits à la réservation de ces activités. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les enfants ermontois qui ne fréquentent aucune des écoles publiques de la ville doivent réaliser une inscription aux activités péri ou extrascolaires auprès de la Maison communale des solidarités.

Tout changement de situation ou de coordonnées doit être transmis aux services municipaux via le portail famille.

Toutes les activités (en dehors du préscolaire) doivent être réservées. Il est possible de réserver à l'année. Les réservations, et les modifications doivent être effectuées 8 jours avant la date de fréquentation.

Un accueil d'urgence est possible, dans la limite des places disponibles et au prix d'une majoration des tarifs normaux.

Le portail famille est le medium exclusif pour effectuer l'ensemble des démarches. Il est possible de se rendre à la Maison communale des solidarités pour y recevoir une assistance et être accompagné dans ses démarches.

La réservation est la règle : nous ne pouvons garantir de pouvoir accueillir des enfants si les réservations ne sont pas effectuées.

Toute réservation non honorée sera facturée. Il est impératif d'annuler ses réservations 8 jours avant la date de fréquentation. La réservation peut être annulée hors délai dans de rares cas (maladie de l'enfant, absence de l'enseignant, grave problème familial). Une réclamation et des pièces justificatives doivent être envoyées aux services municipaux via le portail famille sous un délai de 72h.

LES SERVICES PROPOSÉS

La commune d'Ermont propose aux enfants ermontois et/ou scolarisés à Ermont différentes activités périscolaires pour prolonger la journée, voire la semaine, d'école.

Les enfants peuvent être accueillis du lundi au vendredi, de 7 h 15 à 19 h 15 tout au long de l'année.

Les objectifs sont multiples, en premier lieu, il s'agit d'un moyen de garde. Les familles savent qu'elles peuvent compter sur nos services au quotidien pour veiller sur leurs enfants et assurer leur sécurité, aussi bien physique qu'affective.

Au-delà du moyen de garde, il s'agit de temps et de lieux consacrés aux loisirs. L'une de nos missions principales est d'offrir aux enfants l'opportunité de jouer, de se détendre et de s'amuser.

Enfin, les activités périscolaires ont un rôle éducatif. Les projets d'animation sont conçus pour permettre aux enfants, par le jeu, d'acquérir des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être.

L'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires sont organisés et gérés par les équipes de direction des accueils de loisirs. Ils élaborent et mettent en œuvre un projet pédagogique (qui inclut les orientations du projet éducatif du territoire), recrutent et encadrent l'équipe d'animation, assurent le suivi administratif de leurs structures et constituent l'interlocuteur privilégié des familles et de l'Éducation nationale.

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

L'accueil préscolaire est ouvert sur les sept groupes scolaires de la ville de 7 h 15 à 8 h 30 pour tous les enfants inscrits à l'école. Les arrivées sont échelonnées et la priorité est donnée à un éveil en douceur pour sereinement aborder la journée.

L'accueil postscolaire est également ouvert sur les sept groupes scolaires, de 16 h 30 à 19 h 15. Il inclut un atelier dédié à l'aide aux leçons destiné aux enfants fréquentant l'école élémentaire. Les départs se font de manière échelonnée entre 17 h et 19 h 15. Un temps est dédié à la prise du goûter (fourni par nos soins) entre 16 h 30 et 17 h. Puis de 17 h à 19 h 15, des ateliers d'animation sont proposés aux enfants. L'équipe d'animation met en place des activités différenciées en fonction de l'âge des enfants : des jeux collectifs, des activités artistiques et manuelles, des activités physiques, des jeux de société, etc.

Un atelier d'aide aux leçons est également proposé aux enfants de l'école élémentaire. Seuls les enfants inscrits spécifiquement par les familles à ces ateliers (sans surcoût) y apprendront leurs leçons.

Les ateliers sont encadrés par des enseignants et des animateurs entre 17h00 et 18h00. Ici, deux objectifs : offrir aux enfants un cadre propice à l'étude des leçons et accompagner les enfants qui en ont besoin dans leur méthodologie d'apprentissage.

Une fois que les enfants ont fini d'apprendre leurs leçons, ils peuvent rejoindre les autres enfants du postscolaire.

Pour permettre aux groupes dans ces ateliers de se concentrer, il n'est possible de venir les chercher qu'à partir de 18h00.

Pour ces temps périscolaires, le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 18 enfants de 6 ans et plus.

LA PAUSE MÉRIDIENNE

La pause méridienne se déroule entre 11 h 20 et 13 h 20 pour les maternels et entre 11 h 30 et 13 h 30 pour les élémentaires. Durant la pause méridienne, les enfants vont déjeuner dans le restaurant scolaire et pratiquer des activités avec l'équipe d'animation.

Le déjeuner se déroule en service à table en maternelle et en self en élémentaire. Les enfants sont encouragés à goûter à tous les aliments mais ne sont jamais forcés à manger. Si un enfant manifeste le désir de ne pas manger de viande, aucune viande ne lui sera servie. Les animateurs et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) encadrent le repas et s'assurent que les enfants mangent à leur rythme, dans un environnement relativement calme et encouragent les échanges conviviaux entre les commensaux. En maternelle, les encadrants mangent à table avec les enfants pour les accompagner au mieux dans la prise de leur repas.

Les projets d'accueil individualisés (PAI) sont mis en place pour les enfants qui ont des besoins particuliers. Durant la pause méridienne, les enfants qui présentent des allergies alimentaires ou des troubles et pathologies associés à l'alimentation disposent systématiquement de PAI. Ces PAI sont élaborés par un médecin choisi par la famille (pédiatre, allergologue, etc.) et transmis à l'Éducation nationale et aux services

municipaux dans un document type. Ils précisent les aliments proscrits et les conduites à tenir en cas d'ingestion accidentelle ainsi que tout protocole de soins à accomplir en cas de problèmes de santé. L'ensemble de l'équipe encadrante a connaissance de ces PAI et peut agir en cas de besoin.

Les enfants qui ont des restrictions alimentaires doivent apporter leur panier repas, ils ne peuvent pas consommer le repas que nous proposons. Ils apportent leur repas complet dans un contenant isotherme qui contient une plaque eutectique et le déposent le matin auprès du personnel de restauration dans le restaurant scolaire. Le sac leur est restitué après le repas.

Les activités de la pause méridienne sont organisées par les équipes d'animation qui incluent les ATSEM. Des ateliers, des jeux de cour, des activités autour du livre sont proposés aux enfants. Ils ont aussi la possibilité d'utiliser les locaux périscolaires à leur convenance et profiter de ce temps pour se détendre ou organiser leurs propres activités (jeux de société, jeux d'imitation, etc.). L'objectif est qu'ils puissent à la fois se défouler et retourner au calme avant de se rendre en classe.

Pour ce temps périscolaire, le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 25 enfants de 6 ans et plus.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les accueils de loisirs sont ouverts le mercredi et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires de 7 h 15 à 19 h 15. Les équipes d'animation, sous l'impulsion des directeurs d'accueil de loisirs, élaborent des projets d'animation construits autour d'objectifs pédagogiques. Certains s'étendent sur quelques jours, d'autres sur plusieurs mois.

L'organisation des accueils de loisirs est conçue pour offrir aux enfants des temps de loisirs ludoéducatifs. Priorité est donnée à leur bien-être, à l'accession à l'autonomie et au plaisir de jouer.

Il y a cinq accueils de loisirs ouverts tous les mercredis et entre deux et quatre pendant les vacances scolaires (en fonction des effectifs de fréquentation).

Les enfants peuvent arriver entre 7 h 15 et 9 h 15 le matin, ils peuvent arriver ou repartir entre 13 h 30 et 14 h l'après-midi et peuvent repartir entre 17 h et 19 h 15 le soir.

Au cours d'une journée type, un temps d'accueil avec des pôles de jeu adaptés aux différentes tranches d'âge est mis en place de 7 h 15 à 10 h, une activité est menée entre 10 h et 11 h 30, le repas est organisé entre 11 h 30 et 13 h 30, s'en suit un nouveau temps d'accueil entre 13 h 30 et 14 h, une seconde activité est proposée entre 14 h et 16 h 30, puis vient le goûter entre 16 h et 17 h avant de conclure par le départ échelonné avec les pôles de jeu jusqu'à 19 h 15.

Les activités formelles peuvent être de multiples natures : manuelles, artistiques, physiques et sportives, de découverte, d'imitation, etc. Toutes les activités ne sont pas réalisées dans la structure, les enfants peuvent sortir dans différents lieux (piscine, aires de jeu, forêt, parcs, etc.). Ces sorties, régulières, n'entraînent jamais de surcoût. Les activités proposées sont toujours ludiques et jamais imposées, les enfants sont acteurs de leurs loisirs. Elles s'inscrivent dans un projet d'animation et sont conçues pour éduquer dans le jeu, transmettre des valeurs et des compétences tout en s'amusant.

Le repas se déroule comme celui de la pause méridienne mais les animateurs mangent tous avec les enfants. La gestion des PAI est identique. Il s'agit d'un moment convivial où les enfants peuvent échanger avec leurs camarades et leurs animateurs autour d'un repas.

L'année scolaire est découpée en 5 périodes d'environ 7 semaines intercalées par les 4 périodes de petites vacances de 2 semaines et les grandes vacances qui durent 8 semaines. Pour chacune de ces 10 périodes, les projets conçus par les équipes d'animation sont communiqués aux familles, par affichage sur les accueils de loisirs et en ligne sur le site internet de la ville.

À Ermont, les accueils de loisirs ont reçu le label *Plan mercredi* délivré par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Il indique que leur organisation prend en compte la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant, l'accueil de tous les publics, la mise en valeur de la richesse des territoires et le développement d'activités éducatives de qualité.

Le mercredi, le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 14 enfants de 6 ans et plus.

Durant les vacances scolaires, le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 12 enfants de 6 ans et plus.

LES SÉJOURS

Des séjours sont organisés durant l'été (et exceptionnellement durant certaines petites vacances scolaires). Ils sont à destination des enfants ermontois et se déroulent dans un rayon de 200 km autour d'Ermont. Les séjours sont organisés en partenariat entre les équipes de direction des accueils de loisirs et des prestataires qui proposent des lieux d'accueil. Ils sont encadrés à la fois par des animateurs des accueils de loisirs et des intervenants locaux. Ils durent une semaine maximum.

Les places étant limitées, les familles qui souhaitent y inscrire leurs enfants doivent procéder à une préinscription sur le portail famille. Les places sont données en priorité aux enfants ermontois qui n'ont pas encore pu profiter des séjours les années précédentes. Si le nombre d'inscrits est encore trop élevé, les enfants sont désignés par tirage au sort.

LES RÈGLES DE VIE

Le respect

Les règles de vie sont les mêmes sur tous les temps péri et extrascolaires.

Elles reposent sur un concept élémentaire : le respect. Il est demandé à chaque enfant comme à chaque adulte de se respecter, de respecter les autres et de respecter le matériel et les locaux.

Toute violence est proscrite, aussi bien de la part des enfants que de celle des encadrants. Toutes les situations conflictuelles se résolvent par le dialogue et la recherche du consensus.

Le vivre-ensemble

Toutes les différences sont les bienvenues dans l'accueil de loisirs : toutes les cultures, toutes les langues, toutes les origines, toutes les couleurs de peau, toutes les croyances. Les animateurs, les ATSEM et les enseignants qui interviennent durant les temps péri et extrascolaires s'engagent à accueillir tous les enfants et à les traiter sur un pied d'égalité, qu'ils soient valides et neurotypiques ou en situation de handicap.

La laïcité

Les règles de la laïcité s'appliquent dans les accueils de loisirs. Chaque enfant a la liberté de croire ou de ne pas croire en ce qu'il veut. Tant qu'il respecte ses interlocuteurs et leurs propres croyances, il est libre de parler de tous les sujets avec ses camarades comme ses encadrants. Les règles qui s'appliquent à l'école publique s'appliquent également à l'accueil de loisirs, pour empêcher tout prosélytisme, le port de symboles religieux ostentatoires (crucifix, hidjab, kippa, dastar, etc.) est interdit, toutefois les symboles discrets, comme les pendentifs, sont autorisés.

Les tenues

Les enfants doivent porter une tenue adaptée à l'activité qu'ils vont pratiquer. À l'accueil de loisirs, ils risquent de tacher ou d'abîmer leurs vêtements. Toutes les tenues sont autorisées mais il vaut mieux privilégier des vêtements confortables et bon marché. Les enfants peuvent porter des bijoux mais ils risquent de les perdre, là encore il faut éviter les objets trop précieux. Les enfants doivent également avoir une tenue adaptée au climat, un manteau en hiver, un chapeau en été, etc.

Les sanctions

Si un enfant ne respecte pas les règles de vie, il peut être sanctionné. Les sanctions sont justes et proportionnées et dans la mesure du possible réparatrices. Il ne s'agit jamais de punitions humiliantes ou corporelles ni de tâches répétitives ou vides de sens.

La plupart du temps l'enfant sera isolé temporairement de l'activité en cours, le temps qu'il retrouve son calme ou réfléchisse à la portée de son geste. Il s'excusera, réparera ou rangera l'objet de sa faute. Si un enfant venait à commettre des fautes graves et répétées ou mettre délibérément en danger d'autres enfants, sa famille serait convoquée afin de chercher collectivement une solution. Si aucune solution n'est trouvée, une exclusion pourrait être envisagée.

La santé

Si un enfant se présente à l'accueil de loisirs mais que sa santé ne lui permet manifestement pas de profiter de sa journée (fièvre, douleurs) le directeur peut prendre la décision de refuser de l'accueillir. S'il est malade mais que son état de santé n'est pas incompatible avec la vie en collectivité, il peut être accueilli malgré tout. Aucun traitement médical ne peut être administré aux enfants si un PAI n'a pas été établi. Nous ne pouvons pas, par exemple, donner du paracétamol à un enfant, même s'il a l'ordonnance d'un médecin et un enfant asthmatique devra obligatoirement disposer d'un PAI pour s'administrer du salbutamol.

Si un enfant subit une blessure bénigne (écorchure, hématome) les encadrants vont le soigner à l'infirmerie de l'accueil de loisirs (nettoyage de la plaie, apposition d'une poche eutectique) si la blessure est plus importante ou suscite le moindre doute, les encadrants appelleront le Service d'aide médicale urgente

(SAMU) et suivront leurs directives. Si, un enfant devait être conduit à l'hôpital, un adulte l'accompagnera forcément.

La communication

Pour tout ce qui relève du fonctionnement et de l'organisation des temps péri et extrascolaires, les directeurs des accueils de loisirs sont les interlocuteurs privilégiés des familles. Ils sont joignables par courriel ou sur leurs téléphones portables professionnels (cf. Annexe). Il est également possible de prendre rendez-vous avec eux pour échanger sur des situations particulières concernant les enfants qui fréquentent ces temps. Pour tout ce qui concerne les démarches administratives, il faut passer par la messagerie du portail famille ou se rendre à la maison communale des solidarités.

Assurance

Les enfants qui fréquentent les activités péri et extrascolaires doivent bénéficier d'une assurance de responsabilité civile au cas où ils causeraient par négligence ou imprudence des dommages matériels ou corporels à un tiers. L'assurance de la ville ne couvre pas les dégâts matériels que pourraient subir les effets personnels des enfants.

Droit à l'image

Au cours de certaines activités, des prises de photographies et/ou de vidéos individuelles ou collectives pourront être effectuées à des fins d'illustrations ou de diffusions sur les supports de communication de la commune (magazine municipal, réseau social de la commune d'Ermont...). Une demande d'autorisation de droit à l'image pourra être formulée à cette occasion.

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le Portail Famille

Le portail famille (<https://portail-ermont.ciril.net>) est l'interface exclusive entre les familles et les services municipaux. En cas de besoin, il est possible de se rendre à la Maison communale des solidarités pour être accompagné sur l'utilisation du portail ou assisté dans ses démarches.

Le portail famille permet de :

- S'inscrire aux activités péri et extrascolaires
- Effectuer les réservations pour les activités péri et extrascolaires de ses enfants
- Mettre à jour les données de son dossier famille (numéros de téléphone, etc.)
- Payer ses factures en ligne et consulter son historique de factures
- Transmettre les informations relatives au calcul de son quotient familial
- Envoyer des messages aux services municipaux (finances, accueils de loisirs, etc.)
- Obtenir une attestation fiscale
- Préinscrire son enfant à l'école

Pour une première inscription sur le portail famille, vous aurez besoin du patronyme du responsable n° 1 sur le dossier famille et de votre numéro de dossier vous saura communiqué par le centre de loisirs. Par la suite, ce numéro pourra être retrouvé sur la facture.

L'inscription

Compte tenu des capacités d'accueil, il est indispensable de procéder à l'inscription de l'enfant pour toute activité.

La fréquentation des activités est subordonnée à l'obligation d'inscription préalable sur le Portail famille ou à la Maison communale des solidarités.

Le renouvellement des inscriptions n'est pas automatique, les familles doivent impérativement reformuler leur demande d'inscription chaque année aux dates fixées par les services (généralement entre le 1^{er} et le 31/8).

Pour toute inscription, les familles doivent être à jour des paiements. En cas de dettes, les enfants ne seront plus admis aux activités. Les familles devront impérativement s'acquitter de ces dettes avant toute réinscription.

Tout enfant inscrit aux activités de ce règlement doit respecter les règles de fonctionnement mises en place, le matériel ainsi que le personnel encadrant. En cas de non-respect des règles de fonctionnement (troubles, retards répétés, etc.), les services municipaux se réservent le droit de refuser l'accès à ces activités.

Seul le père, la mère ou le tuteur de l'enfant, sont habilités à effectuer l'inscription de l'enfant.

Les enfants inscrits aux activités municipales sont sous la responsabilité des agents municipaux. Tout enfant non inscrit auprès de la collectivité demeure sous la responsabilité du directeur de l'école (en semaine scolaire, à 11 h 30 et à 16 h 30).

Le choix du type de menu

Deux menus différents sont proposés aux enfants, l'un inclut de la viande parmi les sources protéinées du repas (bœuf, veau, porc, mouton, agneau, volailles), l'autre propose exclusivement des sources protéinées non carnées (céréales, légumineuses, œufs, poisson).

Le choix du menu est à effectuer une unique fois au moment des premières réservations de repas effectuées et s'applique tout au long de l'année scolaire.

Si un changement de menu de l'enfant devait avoir lieu en cours d'année, une modification exceptionnelle du menu souhaité peut être effectuée sur le portail famille.

Le calcul du quotient familial

Les tarifs des activités péri et extrascolaires prennent en compte les ressources des familles, leur situation familiale et leur nombre d'enfants. Il existe 12 tranches de quotient auxquelles correspondent des tarifs différents.

Une campagne de calcul du quotient familial sera opérée tous les 3 ans durant l'automne sans quoi le tarif le plus élevé sera appliqué. Pour toutes nouvelles inscriptions en cours de période, il conviendra de faire calculer son quotient familial.

Si la situation fiscale du foyer venait à changer au cours des trois années de validité, il conviendra de communiquer cette information via le portail famille pour une application dès l'année civile suivante.

Chaque famille doit se connecter au portail famille et communiquer ses noms et prénoms, les noms et prénoms de ses enfants, son adresse, son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition (ligne n°25) du foyer et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (ainsi qu'une attestation sur l'honneur de l'hébergeant si la famille est hébergée).

Si une famille emménage à Ermont, après la campagne de calcul du quotient familial, elle doit le faire dès l'inscription scolaire de ses enfants. Le quotient familial n'est pas rétroactif.

Les réservations de l'accueil préscolaire (7h15 à 8h30), de la restauration scolaire (11h20 à 13h20 / 11h30 à 13h30) et de l'accueil postscolaire (16h30 à 19h15)

En dehors du préscolaire, toutes les activités péri et extrascolaires doivent être réservées sur le portail famille. La réservation peut être faite à l'année. Les réservations doivent être réalisées, modifiées ou annulées 8 jours avant la date de fréquentation (sauf l'été qui doit être réservé avant le 15 juin).

Cela signifie que la réservation aux repas doit être effectuée au minimum 8 jours avant le jour concerné. Par exemple, pour réserver un repas pour le lundi 15 septembre, vous devrez l'inscrire au plus tard le dimanche 7 septembre.

Passé ce délai, les enfants pourront malgré tout être accueillis, s'il reste suffisamment de places, avec une augmentation du tarif de 50 %. Les réservations non honorées seront quant à elles facturées à 50 % du tarif normal (à hauteur des 10 premiers jours ouvrés en ce qui concerne l'été).

Tous justificatifs doivent être adressés dans un délai de 72h maximum via le portail famille (précisez dans les principales dispositions en page 3 du présent règlement intérieur.

Ces dispositions sont prises pour anticiper au mieux le nombre d'animateurs nécessaire à l'encadrement des enfants et la quantité de repas et de goûters à produire.

Le paiement des factures

Chaque mois, une facture est envoyée par courriel ou courrier à terme échu, soit vers le 15 du mois qui suit la fréquentation des services.

Les factures doivent être conservées. Le service ne produit pas de duplicata.

Les paiements peuvent être effectués :

- Par prélèvement automatique le 5 du mois suivant l'envoi de la facture, le mandat de prélèvement SEPA disponible à la Maison communale des solidarités, sur le site internet de la ville et le portail famille.
- Par carte bancaire sur le portail famille.
- Par chèque bancaire à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » et adressé à « Mairie d'Ermont – Service des Finances – 100, rue Louis-Savoie 95120 Ermont ».
- Par chèque emploi service universel (Cesu), pour tous les temps péri et extrascolaires en dehors de la pause méridienne.
- Par chèques vacances, uniquement pour les vacances et les séjours.

- En espèces à la permanence de la Maison communale des solidarités.

En cas d'impayé, au-delà de deux mois, les factures seront transmises au Trésor public qui emploiera les moyens à sa disposition pour recouvrer la dette.

En cas de contestation sur le montant de la facture, celle-ci doit faire l'objet d'un courriel via le portail famille dans un délai de deux mois maximum courant à compter de la date d'envoi de la facture.

Annexe 1 : LES STRUCTURES

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250516-2025-093-DE
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Le groupe scolaire Alphonse-Daudet

3, rue des Templiers

Directrice élémentaire : 01.34.15.40.85
Directrice maternelle : 01.34.15.37.54
Directrice de l'accueil de loisirs : 01.34.14.37.83 // 06.17.43.27.51

L'école maternelle Anatole-France

2, rue Anatole-France

Directrice de l'école : 01.34.14.18.71
Directeur de l'accueil de loisirs : 01.34.15.23.92 // 06.26.71.21.27

Le groupe scolaire Eugène-Delacroix

40, rue du Stand

Directrice élémentaire : 01.34.13.41.72
Directrice maternelle : 01.34.15.45.20
Directeur de l'accueil de loisirs : 01.34.13.07.15 // 06.20.29.02.42

Le groupe scolaire Jean-Jaurès

117, rue du Général-de-Gaulle

Directeur élémentaire : 01.34.44.22.22
Directrice maternelle : 01.34.44.22.23
Directrice de l'accueil de loisirs : 01.34.44.22.24 // 06.26.97.49.10

Le groupe scolaire Louis-Pasteur

1, rue du Général-Lhéris

Directrice élémentaire : 01.34.15.74.99
Directrice maternelle : 01.34.15.83.10
Directeur de l'accueil de loisirs : 01.34.13.44.94 // 06.17.43.27.62

Le groupe scolaire Maurice-Ravel et l'accueil de loisirs Paul-Langevin

4, rue Paul-Langevin (accueil de loisirs), 6 rue Paul-Langevin (école élémentaire) et 17, rue Michelet (école maternelle)

Directeur élémentaire : 01.34.14.66.77
Directrice maternelle : 01.34.15.84.50
Directeur de l'accueil de loisirs : 01.34.15.23.92 // 06.26.71.21.27

Le groupe scolaire Victor-Hugo

1, rue de l'Est (accueil de loisirs et écoles maternelle et élémentaire I) et 2, rue Édouard Branly (école élémentaire II)

Directrice élémentaire I : 01.34.15.04.52
Directrice élémentaire II : 01.34.14.72.89
Directrice maternelle : 01.34.15.12.59
Directeur de l'accueil de loisirs : 01.34.15.47.32 // 06.22.85.16.77